



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

**Présents** : IMBERT Didier - DAIN Denis - MOIGNOUX Sylvie - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - LALANE Marion - FOUCHER Andrée - DURAND Sophie - MARSON Alexandre - PINHEIRO Aurélien – SOUCHON Olivier – SOULIER Benjamin - VACHER Damien ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absent(S) Excusé(S)** : JALICON Stéphanie (pouvoir à Sophie DURAND)

**A été élu secrétaire** : VACHER Damien

***DELIB 2022 -VII – 1 : Reversement à la commune de Pessat-Villeneuve :  
fonctionnement des écoles***

Il a été présenté, ce jour, les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	60 481,05 €	68 772,73 €	129 253,78 €
Élèves	69,94	83,25	153,19

Ce qui fait un total de 843,75 € par enfant sur 8 mois.

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de **1 469,30 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 469,30 € à la Commune de Pessat-Villeneuve.**

***DELIB 2022 – VII-2 : Reversement à la commune de Pessat-Villeneuve : garderie  
périscolaire du mercredi matin***

Il a été présenté, ce jour, les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la garderie périscolaire du mercredi matin pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de **1 210,95 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 210,95 € à la Commune de Pessat-Villeneuve.**

***DELIB 2022-VII-3 : Participation eau/exploitants agricoles – Consommation  
2021-2022***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que certains exploitants agricoles utilisent le compteur d'eau au nom de la Commune, ceci depuis la dissolution au Syndicat Agricole.

Il informe le Conseil Municipal que les factures d'eau relatives à ce compteur ont été réglées par la Commune pour la période du 29/08/2021 au 28/08/2022 pour un montant TTC de **134,39 €** et qu'il convient de répartir cette somme en fonction des surfaces exploitées par les agriculteurs ayant adhéré à ce type d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de répartir cette somme en fonction des surfaces exploitées par les agriculteurs ayant adhéré à cette formule.

***DELIB 2022-VII-4 : Rétrocession des parcelles ZN 189, ZN 193 et ZN 196 à la commune de Clerlande***

Monsieur CROUZEIX Michel représentant la SARL TERRA a acté de rétrocéder à la commune de Clerlande les parcelles ZN 189, ZN 193 et ZN 196, pour l'euro symbolique.

La parcelle ZN 196 est sur un emplacement réservé au profit de la commune.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour des raisons pratiques et techniques et notamment avec la venue du nouveau lotissement il est opportun d'acquérir ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles ZN 189, ZN 193 et ZN 196
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession des parcelles ZN 189, ZN 193 et ZN 196 au profit de la commune
- et de valider le classement des parcelles ZN 189, ZN 193 et ZN 196 dont l'acquisition est à recevoir par l'Office Notarial d'Ennezat, dans le domaine public communal, les parcelles dépendant lors de l'acquisition du Domaine Privé de la Commune.

***DELIB 2022-VII-5 : Rétrocession de la rue des Hauts de Clerlande à la commune de Clerlande (Annule et remplace la délibération 2021-IV-1)***

Par courrier du 6 mai 2021, Monsieur Michel IMBERT informait la municipalité de son souhait de rétrocéder la rue des Hauts de Clerlande les parcelles AA 82, AA 83, ZN 197 et la ZN 198 à la commune pour l'euro symbolique comme il l'avait été décidé au moment de la réalisation du lotissement « Les Nobles » après achèvement de tous les travaux de voiries.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour des raisons pratiques et techniques et notamment avec la venue du nouveau lotissement il est opportun d'acquérir la rue des Hauts de Clerlande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique notamment de la voirie « rue des Hauts de Clerlande » figurant sous les parcelles AA 82 ,AA 83, et l'aire de jeux et une bande de terrain figurant sous les parcelles ZN 197 et ZN 198.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession des parcelles AA 82, AA 83, ZN 197 et la ZN 198 au profit de la commune
- et de valider le classement des parcelles AA 82 , AA 83, ZN 197 et la ZN 198 dont l'acquisition est à recevoir par l'Office Notarial d'Issoire, et de la parcelle AA 93 acquise par acte administratif en juin 2018, dans le domaine public communal, les parcelles dépendant lors de l'acquisition du Domaine Privé de la Commune.

***DELIB 2022-VII-6 : Motion de la Commune de Clerlande sur les finances locales***

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Clerlande soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Clerlande demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Clerlande demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Clerlande soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **D'approuver la motion de la Commune de Clerlande sur les finances locales,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

### ***Informations diverses***

**- Eclairage public :**

dans un souci de sobriété énergétique, le conseil municipal propose de réduire les périodes d'éclairage public de la manière suivante : extinction de l'éclairage de 22h à 6h30 au lieu de 23h-6h précédemment.